

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté Séance du 23 février 2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,4,5,6,7,8,3,9,10,11,2,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 22h54

Étaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à partir du point 7), M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER (jusqu'au point 7), M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au point 32), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Geneuille : M. Patrick OUDOT La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET (jusqu'au point 10) Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (jusqu'au point 30) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au point 10) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du point 4 et jusqu'au point 13) Nancray : M. Vincent FIETIER (jusqu'au point 20) Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Étaient présents en visioconférence : Besançon : Mme Frédérique BAEHR, Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, M. André TERZO Champagney : M. Olivier LEGAIN Champoux : M. Romain VIENET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Emile BOURGEOIS Gennes : M. Jean SIMONDON Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Torpes : M. Denis JACQUIN Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Étaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Meray-Vieilley : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Claude MAIRE Pirey : M. Patrick AYACHE Saint-Vit : Mme Anne BIHR Vaire : Mme Valérie MAILLARD Vesemes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY

Secrétaire de séance : M. François BOUSSO

Procurations de vote : F.BAEHR à N.BODIN, A.BENEDETTO à H.ALEM, P.BILLEREY à G.SPICHER, N.BOUVET à L.CROIZIER, F.BRAUCHLI à L.GAGLIOLO, C.CAULET à F.PRESSE, A.CHASSAGNE à H.ALEM, A.CHAUVET à A.LAROPPE, J.CHETTOUH à N.BODIN, P.CREMER à K.BERTAGNOLI (à partir du point 8), B.CYPRIANI à N.SOURISSEAU, K.DENIS-LAMIT à G.BAILLY, L.FAGAUT à C.VARET, S.GHARET à E.AEBISCHER, V.HALLER à M.ETEVENARD, P.C.HENRY à C.WERTHE, D.HUGUET à F.BOUSSO, J.E.LAFARGE à A.POULIN, M.LAMBERT à L.MULOT, C.MICHEL à S.COUDRY, M.T.MICHEL à C.DEVESA, M.PIGNARD à M.LEMERCIER, Y.POUJET à A.GHEZALI, K.ROCHDI à A.MARTIN, JH.ROUX à S.COUDRY, J.SORLIN à A.GHEZALI, A.TERZO à C.LIME, S.WANLIN à M.ZEHAF, A.BLESSEMILLE à J.KRIEGER, R.BLAISON à J.KRIEGER, O.LEGAIN à F.BAILLY, R.VIENET à C.MAGNIN-FEYSOT, C.BOTTERON à M.FELT, G.GAVIGNET à C.BARTHELET, F.BERNARD à G.ORY, JF.MENESTRIER à M.JASSEY, M.DONEY à B.VUILLEMIN, E.BOURGEOIS à D.PARIS, J.SIMONDON à V.FIETIER, R.BOROWIK à D.HUOT, C.LINDECKER à V.FIETIER, P.CORNE à B.LOUIS, P.PERNOT à L.GAGLIOLO, C.MAIRE à F.GALLIOU, A.OLSZAK à P.CHANEY, P.AYACHE à G.BAULIEU, JM.BOUSSET à M.LEOTARD, N.DUSSAUCY à JP.MICHAUD, A.BIHR à P.ROUTHIER, L.BARBAROSSA à Y.GUYEN, D.JACQUIN à M.VIPREY, V.MAILLARD à F.TAILLARD, JM.JOUFFROY à Y.MAURICE, JC.CONTINI à F.RACLOT, D.LEGAIN à J.ANDRIANSEN.

Evolution du Fonds d'Intervention pour l'Hébergement touristique (FIHT)

Rapporteur : M. Benoît VULLEMIN, Vice-Président

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Par délibération du 23 mai 2019, les élus de GBM ont validé la création d'un Fonds d'Intervention pour l'Hébergement touristique (FIHT), approuvé son règlement d'intervention et doté ce fonds d'une enveloppe de 50 000 €.

Au regard des conclusions et recommandations du diagnostic de l'hébergement touristique mis à jour dans le cadre de la démarche de révision du schéma tourisme en 2021, il est proposé une actualisation des objectifs et du règlement d'aide de ce fonds.

I. Contexte

Dans le cadre de sa politique touristique, Grand Besançon Métropole a mis en place en 2019 un fonds d'intervention pour l'hébergement touristique (FIHT). Il visait à renforcer et qualifier l'offre d'hébergements touristiques sur notre territoire. Il s'appuyait notamment sur les conclusions d'une étude réalisée par Bourgogne Franche Comté Tourisme (Comité Régional du Tourisme) en 2018 sur l'hôtellerie dans le Grand Besançon.

Parallèlement, la loi Notre ayant conféré à GBM une compétence pour définir les aides en matière d'immobilier d'entreprises, y compris dans le domaine du tourisme, la Région a depuis lors possibilité d'intervenir dans une logique d'abondements des aides, dans la limite de ses propres dispositifs.

En 2021, dans le cadre de la démarche de révision du schéma tourisme, GBM a conduit un diagnostic du territoire avec un focus notamment sur l'hébergement touristique, afin d'actualiser les enjeux dans ce domaine. Les conclusions et recommandations formulées dans cette étude (II) amènent à proposer de réactualiser les objectifs en matière de soutien à l'hébergement (III).

II. Conclusions et préconisations du diagnostic sur l'hébergement réalisé en 2021

A/ L'offre hôtelière

L'offre hôtelière présente des failles qualitatives et est marquée par la prédominance du segment entrée de gamme, à rebours des tendances du marché.

L'étude préconise, d'une part, de **favoriser la montée en gamme de l'offre hôtelière du territoire de manière générale** afin qu'elle soit plus qualitative et en adéquation avec les demandes des clientèles en termes de cadre (ambiance, décoration), de nouveaux services (bien-être, location de vélo, activités pour les enfants...) et d'équipements (SPA, salle de sport, ...). D'autre part, elle recommande de **favoriser l'implantation d'un hôtel nouvelle génération, de type « lifestyle »**, à savoir un établissement proposant des animations et espaces dynamiques, attractifs et ouverts sur la cité (bar-restaurant qualitatif, organisation de concerts ou animation en lien avec les acteurs du quartier, espaces de co-working...), capable de tirer l'offre hôtelière vers le haut et de la dynamiser.

B/ Auberge de Jeunesse ou hébergement collectif

Le territoire n'offre aucun hébergement de type Auberge de Jeunesse ou hébergement collectif nouvelle génération. Or, GBM accueille déjà et souhaite attirer encore davantage à la fois les clientèles en itinérance (Eurovélo6, Via Francigena/GR145, grand tour de Besançon à VTT), et les clientèles axées sur les activités de pleine nature. Ces deux profils de clientèle sont en recherche de ce type d'hébergement.

L'étude préconise de **faire émerger** une offre de ce type sur un **site adéquat à Besançon** : centre-ville, accessible en transport en commun et depuis les axes d'itinérance.

C/ Gîtes et meublés

On note un fort développement des gîtes et meublés, sans impact négatif à ce jour sur l'offre d'habitat permanent comme cela peut être le cas dans d'autres territoires.

L'étude préconise de surveiller toutefois ce développement qui tend malgré tout à concurrencer la petite hôtellerie familiale.

D/ L'hôtellerie de plein air

L'hôtellerie de plein air dispose d'une offre faible et peu qualitative, en décalage avec les tendances du marché.

L'étude préconise **de soutenir la montée en gamme des campings existants** (démarche déjà en cours de la part de GBM avec les projets de rénovations des campings d'Osselle et de Besançon-Chalezeule) et **d'encourager la création d'un camping haut de gamme ou thématique** (ex : écotourisme) **apte à déclencher un séjour** à lui seul et qui répondrait aux attentes des clientèles.

E/Offre d'hébergement le long des axes d'itinérance

L'étude conforte enfin l'intérêt de développer l'offre d'hébergement le long des axes d'itinérance prioritaires, d'hébergements insolites et d'une offre spécifique pour les touristes personnes handicapées, éléments déjà pris en compte par GBM dans le FIHT voté en 2018.

III. Proposition d'évolution du fonds d'intervention pour l'hébergement touristique (FIHT)

Au regard des préconisations ci-dessus et de l'ambition de développer un offre écotouristique sur le territoire, il est proposé d'arrêter les objectifs des aides en faveur de l'hébergement touristique comme suit :

- Soutenir le développement d'une offre hôtelière nouvelle et attractive où l'innovation, la personnalisation, la convivialité et l'ouverture sur l'environnement de proximité sont les maîtres mots du projet d'hébergement,
- Favoriser la montée en gamme des hôtels existants, en réponse à une demande plus forte en qualité et services proposés,
- Pallier le manque d'hébergement touristique collectif nouvelle génération à Besançon,
- Encourager le développement d'hébergements touristiques sur les axes d'itinérance prioritaires,
- Encourager l'offre susceptible de déclencher des séjours, tels que la création d'un camping haut de gamme et proposant des services et activités de loisirs adaptés aux nouvelles demandes en la matière,
- Disposer d'une offre en hébergement individuel adapté pour les touristes en situation de handicap.

L'annexe au présent rapport détermine les conditions d'octroi du FIHT.

A noter qu'un travail est également engagé avec l'Agence Economique Régionale sur l'identification de porteurs de projets (hôtel lifestyle, auberge de jeunesse nouvelle génération, camping qualifié, hébergements insolites) et leur mise en relation avec les opportunités sur le territoire nécessitant la constitution d'un fichier des lieux et sites potentiels. Au-delà des aides, cet accompagnement des porteurs de projets apparaît en effet essentiel.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'évolution des objectifs du FIHT et son règlement d'aide joint en annexe.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Pour : 112

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

Annexe : Fonds d'Intervention Hébergement Touristique (FIHT) Règlement d'attribution des aides

I. Principes

Mise en place d'un fonds d'intervention pour l'hébergement touristique avec 2 types d'aide :

- fonds de concours pour les communes de Grand Besançon Métropole,
- subventions pour les acteurs privés et associatifs.

GBM a instauré à compter de 2017 la taxe de séjour communautaire. Cette taxe doit être affectée obligatoirement à des dépenses en faveur du développement touristique. Les communes qui percevaient la taxe de séjour préalablement à cette instauration avaient la possibilité selon la loi de s'opposer à la taxe communautaire et de continuer à percevoir la taxe au niveau communal.

Il est proposé que les hébergements situés sur les communes ayant conservé la taxe de séjour communale ne soient pas éligibles au FIHT.

Le FIHT sera abondé chaque année au budget général du Grand Besançon Métropole à hauteur de 50 000 €.

III. Projets et dépenses éligibles

A/ Projets éligibles

Pour pallier les manques identifiés sur le territoire et au regard de moyens financiers contraints, **Grand Besançon Métropole décide de soutenir uniquement le type de projets listés dans le tableau ci-après (voir page suivante).**

Pour l'ensemble des catégories, les projets devront être porteurs d'une démarche éco-touristique (matériaux de construction, prise en compte de l'accès en Transport en Commun, maîtrise des consommations énergétiques, tri des déchets...).

B/ Dépenses éligibles

Pour toutes les catégories :

- Gros œuvre, toitures, façades, revêtements de sols et muraux,
- Équipements de confort de l'établissement (isolation phonique et thermique, climatisation, sanitaires, chauffage...), sols et muraux,
- Les travaux d'aménagements intérieurs (chambres, sanitaires, cuisine, espaces communs),
- Intégration paysagère du bâti et aménagement paysager des abords,
- Honoraires de maîtrise d'œuvre (architectes, paysagistes,...).

En plus pour les campings et les hébergements insolites (selon projet) :

- Les travaux d'aménagements, travaux liés à l'eau, l'énergie et à l'assainissement,
- Les installations sanitaires,
- Les aménagements extérieurs VRD et paysagers,
- L'implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) ou tentes aménagées.

Au cas où les travaux seraient réalisés directement par le propriétaire, seul le coût des matériaux sera pris en compte en tant que dépenses subventionnables.

C/ Dépenses non éligibles :

- Acquisition foncière et immobilière.
- Impôts, les taxes et les frais juridiques et financiers.
- Les frais liés à la communication, promotion, certification, labellisation etc.
- Les dépenses portant sur les espaces privatifs de l'exploitant

Objectif	Types d'hébergement	Bénéficiaires	Critères			Aide GBM
			Projet	Localisation	Démarche qualité	
Soutenir le développement d'une offre hôtelière nouvelle et attractive	Hôtel différenciant type « lifestyle », Hôtels 3, 4 étoiles, 5...	Entreprise privée exploitante SCI ¹	Projets éligibles ; travaux de création, extension, refonte complète. Sont exclus les simples travaux de petite rénovation (rafraichissement)	Centre-ville Besançon	Classement 3, 4, 5 étoiles après travaux	10% Aide plafonnée à 50K€
Favoriser la montée en gamme des hôtels existants	Hôtellerie	Entreprise privée exploitante SCI ¹	Projets éligibles ; travaux de rénovation, extension, refonte complète. Sont exclus les simples travaux de petite rénovation (rafraichissement)	GBM	Classement à partir de 3 étoiles après travaux	10% Aide plafonnée à 50K€
Pallier le manque d'hébergement touristique collectif nouvelle génération à Besançon	Hébergement collectif > 14 personnes gîte de groupe, auberge de jeunesse	Entreprise privée SCI ¹ Commune Association	Création, extension (chambres indiv et/ou dortoirs) Projet proposant si possible une offre en phase avec les nouvelles attentes / tendances (notamment en lien avec GHN)	Besançon centre-ville (intra et pourtours immédiats de la boucle)	Classement à partir de 3 étoiles après travaux (pour les gîtes de groupes) Auberge de jeunesse : être affilié à un réseau international (Fuaj, LFAJ)	10% Aide plafonnée à 50K€
Encourager le développement des hébergements touristiques sur les axes d'itinéraires prioritaires	Tous types d'hébergements touristiques	Entreprise privée exploitante SCI ¹ Commune Association	Création, extension, rénovation Projet répondant aux nouvelles attentes / tendances (notamment en lien avec GHN).	Eurovélo6 Via Francigena/GR145 Grand Tour VTT	Classement à partir de 3 étoiles après travaux	10% Aide plafonnée - à 5K€ / hébergement (type meublé) ≥ 2 places ou - à 2K€ / chambre ≤ 2 places
Encourager l'offre susceptible de déclencher des séjours	Camping de séjour haut de gamme, ou thématique, ou avec un positionnement «écotourisme»		Création, extension (accueil, chambres, sanitaires, services ...), travaux liés à l'obtention d'un label	GBM	Classement à partir de 4 étoiles après travaux	10% Aide plafonnée à 50K€

	Hébergement insolite		Création, extension (accueil, chambres, sanitaires, services ...)	GBM		10% Aide plafonnée - à 5K€ / hébergement (type meublé) ≥ 2 places ou - à 2K€ / chambre ≤ 2 places
Disposer d'une offre en hébergement individuel adapté pour les touristes en situation de handicap	Meublé touristique <14 p. et chambre d'hôtes (2 ch mini, 5 maxi)	Exploitant / Porteur de projet / Privé immatriculé RCS ou Centre de formalités Entr. de la Ch. d'Ag -Privé immatriculé Centre de formalités Entr. du Centre des Impôts -SCI ¹ Commune Association	Création, extension (accueil, chambres, sanitaires, services ...) adapté	GBM	Classement 3 étoiles mini après travaux	10% Aide plafonnée - à 7,5 K€ / meublé - à 4 K€ / chambre

¹ SCI détenu à 80% par l'exploitant. (Critères pouvant être assouplis pour une SCI familiale).

²Critères concernant les axes d'itinérances : à 1 km maximum du linéaire.

³ Les foyers religieux sont exclus.

Critère commun aux objectifs : la démarche qualité

Le projet doit s'inscrire dans une démarche qualité qui sera présenté par le porteur de projet. Cette démarche qualité doit permettre d'améliorer très largement le niveau d'accueil avec :

- La montée en gamme de l'hébergement ou l'entrée de gamme à partir de 3 étoiles
- L'obtention d'un label pour les hébergements : Palace, Clévacances, Gîtes de France...
- L'obtention d'un label sur l'accueil, la qualité et le bien être : accueil vélo, tourisme et handicap, marque qualité tourisme, accueil paysan, Spas de France...
- Ecolabel européen

La /les proposition(s) du porteur de projet seront étudiée(s) avec attention

IV. Soutien financier du Grand Besançon et engagements des parties

A/ Soutien financier de Grand Besançon Métropole

Les subventions accordées à des personnes physiques ou morales non assujetties à la TVA, sont calculées sur la base de dépenses subventionnables TTC.

Les aides sont octroyées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle.

Pour rappel, le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit de bénéficier de la dite subvention.

B/ Engagement de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole suivra la réalisation du projet et pourra valoriser l'opération sur ses supports de communication.

Si le bénéficiaire ne respecte pas ses engagements, Grand Besançon Métropole se réserve le droit de réétudier son dossier et procéder à une déchéance partielle ou totale de la subvention accordée (avant ou après le versement de l'aide). En cas de non-respect du projet initial, Grand Besançon Métropole se réserve le droit de procéder à une déchéance partielle ou totale de la subvention accordée.

C/ Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Mentionner le soutien financier de Grand Besançon Métropole dans tout document de communication relatif au projet subventionné.
- Maintenir l'activité et à maintenir dans son patrimoine les investissements réalisés pendant une période minimum de 5 ans à compter de l'attribution de l'aide.
- Pour les hébergements saisonniers, être ouverts au minimum 6 mois dans l'année.
- Déclarer son hébergement auprès de la commune de résidence.
- Transmettre les pièces justifiant l'obtention du classement, du ou des labels.
- Prélever et reverser la taxe de séjour à Grand Besançon Métropole via la plateforme dédiée.
- Réaliser l'opération faisant l'objet d'une subvention dans un délai de 2 ans suivant la notification de l'aide.

V. Procédure de demande de subvention

A/ Composition du Dossier

- Lettre de demande de subvention à Président-e de Grand Besançon Métropole.
- Le dossier de demande de subvention dûment complété et incluant le plan de financement disponible auprès du service tourisme de Grand Besançon Métropole.
- Devis descriptifs et estimatifs détaillés des travaux.
- Plans et études avancés permettant de rendre compte du futur projet : plan de localisation, plan masse, plan de l'état actuel et de l'état futur.
- Certificat de propriété du terrain ou de l'immeuble, ou copie du bail.
- Permis de construire ou déclaration de travaux, le cas échéant.
- Une copie des autres demandes de subventions effectuées et des notifications déjà reçues, le cas échéant.
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal sur lequel devra impérativement figurer la dénomination juridique exacte de l'organisme.
- Bilans et comptes d'exploitation sur les trois dernières années le cas échéant et prévisionnel sur 3 ans.
- Attestation de prêt bancaire le cas échéant.
- Pièces justificatives des démarches liées au classement (Ministère du tourisme) ou à l'obtention des labels.
- Avis favorable de la commune d'implantation.
- Pour les projets sous maîtrise d'œuvre communes : délibération du Conseil Municipal sur le projet et son plan de financement.

Grand Besançon Métropole se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire qu'elle juge nécessaire pour l'examen de la demande. Elle peut en outre inviter le demandeur à venir présenter son projet.

B/ Dépôt du dossier

Le dossier de demande d'aide doit être adressé à Grand Besançon Métropole (à l'attention du service tourisme) avant tout commencement d'exécution du projet (dossier de demande de subvention disponible auprès du service tourisme).

C/ Démarrage du projet

La date de réception du dossier complet détermine la date d'éligibilité des dépenses.

Un accusé de réception du dossier complet valant autorisation de démarrer les travaux sera envoyé au maître d'ouvrage.

Cette disposition ne préjugeant en aucune manière de l'attribution d'une aide.

D/ Instruction du dossier et décision

L'instruction des dossiers est réalisée par les services de Grand Besançon Métropole.

Après instruction technique du dossier, la décision d'attribution des subventions revient à la Présidente dans le cadre de ses délégations.

E/ Modalités de paiement

Le versement de l'aide se fera en une seule fois à la fin du projet sur présentation des factures certifiées acquittées.